

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 38



N°047

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 MARS 2024**

**L'AN deux mille vingt-quatre, le 07 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 1 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO  
Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Madame Mizgin OZHAN  
Madame Christiane DESCAMPS  
Madame Solène DA SILVA  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Monsieur Jean-Paul GILLY  
Madame Nadège NIFEUR  
Madame Fatima YAOU  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Ling LENZI  
Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Monsieur Samuel MARTIN  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Gilbert FAUCHEUX  
Monsieur Marc GUERRIEN  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Pierre SACK

---

**OBJET : Désignation du correspondant Incendie et Secours de la ville d'Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-3 et D.731-14 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, qu'elle prévoit en son article 13, que « *dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours* » ;

Considérant que les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondance incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil municipal qui suit cette vacance ;

Considérant qu'aucun adjoint ou conseiller municipal est en charge des questions de sécurité civile à la ville d'Aubervilliers, il appartient au Conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours ;

Considérant que cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;

Considérant que le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la

commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que la désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS) ;

Adoption à la majorité par 39 pour , 6 se sont abstenus( Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET) , 5 ne prennent pas part au vote( Marie-Pascale REMY, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR, Zishan BUTT, Nabila DJEBBARI)

**DELIBERE :**

**DESIGNE** M. MARTIN Samuel correspondant incendie et secours de la ville d'Aubervilliers.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 11/03/24**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20240307-Imc134683-DE-1-1**  
**Publiée le : 11/03/24**  
**Certifiée exécutoire : 11/03/24**

Le Maire,

Karine FRANCLET

